

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
DIVERSES VOIES

TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE SERVICE PROPRETE URBAINE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des agents du Service Propreté Urbaine de la commune de Chelles et permettre le bon déroulement **des travaux d'entretien courant et d'urgence** il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **l'ensemble des voies**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A chaque intervention d'entretien effectuée par le **Service Propreté Urbaine**, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

ARTICLE 2 :

A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être **fermée temporairement**.

ARTICLE 3 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords des travaux pourront être interdits si besoin, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Le service propreté urbaine chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

ARTICLE 5 :

La vitesse sera limitée à **20 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le Service Propreté Urbaine, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 8 :

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **15 janvier 2023** au **15 janvier 2024** inclus.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **CA PVM, 5 cours de l'Arche Guedon, 77200 TORCY,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **RATP, 54 quai de la Rapée, 75012 PARIS,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins , 77128 VILLENOY,**
- **CAPVM, 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 TORCY,**
- **Direction Transports, Déplacements et Grand Paris Express de la CAPVM,**
- **Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 2 janvier 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 13/01/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois